

**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une ICPE
Rubrique 1510**

**PIECE JOINTE N° 12
Compatibilité avec plans, schémas,
programmes**



IMMALDI ET COMPAGNIE

Compatibilité au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

Le projet se situe dans le bassin hydrographique de la Seine-Normandie.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2016-2021 a été adopté le 5 novembre 2015 et est entré en vigueur au 1er janvier 2016. Cependant, par décision du 19 décembre 2018, le Tribunal administratif de Paris a annulé le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 pour vice de forme. Ainsi, le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 redevient applicable.

Ce document compte 8 défis et 2 leviers, déclinés en 44 orientations et 188 dispositions. Ceux qui concernent le projet de la société IMMALDI ET COMPAGNIE et les activités des industriels classés, sont présentés ci-dessous :

SDAGE		PROJET		MESURES SUR SITE
Défis	Orientations	Concerné	Non concerné	
1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	1. Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante		X	Absence de rejets d'eaux industrielles. L'activité réalisée ne concerne que le stockage, les effluents sont par conséquent : - les eaux pluviales de voirie, - les eaux pluviales de toiture, - les eaux usées des locaux sociaux.
	2. Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	X		Afin de garantir la limite de rejet, les eaux pluviales transiteront dans un bassin tampon / d'incendie de 4 370 m ³ . Il contiendra en permanence le volume requis pour les pompiers de 1 380 m ³ . Le reste du volume de 2 990 m ³ servira de tampon pour les eaux pluviales. Les eaux pluviales de voirie sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures.
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	3. Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles		X	L'activité réalisée ne concerne que le stockage. Absence d'activité agricole. Absence d'utilisation de fertilisants.
	4. Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques		X	L'activité réalisée ne concerne que le stockage. Absence d'activité agricole.
	5. Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires		X	L'activité réalisée ne concerne que le stockage. Absence d'activité agricole.

3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	6. Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants		X	Absence de rejets d'eaux industrielles. L'activité réalisée ne concerne que le stockage, les effluents sont par conséquent : - les eaux pluviales de voirie, - les eaux pluviales de toiture, - les eaux usées des locaux sociaux.
	7. Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau		X	
	8. Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants		X	
	9. Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques		X	
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral	10. Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine		X	Le projet n'est pas situé en bord de mer ou sur le littoral.
	11. Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires		X	
	12. Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage		X	
	13. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)		X	
	14. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité		X	

	15. Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte		X	
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	16. Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses		X	Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. (Sources : https://aires-captages.fr et http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)
	17. Protéger les captages d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions		X	
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	18. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité		X	Une étude Zones Humides a été réalisée par GEOTEC le 13 octobre 2021. (Cf. annexe 6). On note l'absence de zone humide au droit de l'extension.
	19. Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau		X	Absence de cours d'eau sur le site. Absence d'enjeux sur la continuité écologique sur le site.
	20. Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état		X	Absence de transport par voie d'eau.
	21. Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces		X	Absence de plan d'eau et d'espèce aquatique sur le site.
	22. Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		X	Une étude Zones Humides a été réalisée par GEOTEC le 13 octobre 2021. (Cf. annexe 6). On note l'absence de zone humide au droit de l'extension.
	23. Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes		X	Absence de de faune et flore exotiques sur le site.
	24. Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques		X	L'activité réalisée ne concerne que le stockage. Absence d'extraction de matériaux.
	25. Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants		X	Absence de plan d'eau sur le site.

7. Gestion de la rareté de la ressource en eau	26. Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine		X	Alimentation en eau par le réseau publique. Absence de prélèvement en milieu naturel.
	27. Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine		X	
	28. Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future		X	
	29. Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface		X	
	30. Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères		X	
	31. Prévoir une gestion durable de la ressource en eau		X	
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation	32. Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues		X	La commune d'Honfleur n'est pas soumise à un PPRI. Cependant, des zones inondables ont été identifiées, d'après « Atlas régional des zones inondables ». Le site n'est pas inclus dans le zonage.
	33. Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues		X	
	34. Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	X		Afin de garantir la limite de rejet, les eaux pluviales transiteront dans un bassin tampon / d'incendie de 4 370 m3. Il contiendra en permanence le volume requis pour les pompiers de 1 380 m3. Le reste du volume de 2 990 m3 servira de tampon pour les eaux pluviales. Les eaux pluviales seront rejetées dans un fossé au nord du terrain.
	35. Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	X		
Lever 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	36. Acquérir et améliorer les connaissances		X	L'activité réalisée ne concerne que le stockage.
	37. Améliorer la bancarisation et la diffusion des données		X	
	38. Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective		X	

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	39. Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau		X	L'activité réalisée ne concerne que le stockage.
	40. Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation		X	
	41. Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau		X	
	42. Améliorer et promouvoir la transparence		X	
	43. Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire		X	
	44. Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable		X	

Le projet est donc compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

Compatibilité au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

D'après le site www.gesteau.fr, la commune d'Honfleur n'est pas concernée par un SAGE.

Compatibilité au Schéma régional des carrières :

Le projet de la société IMMALDI ET COMPAGNIE ne concerne pas l'exploitation d'une carrière et des matériaux, granulats liés. Ainsi, l'entrepôt n'est pas concerné par ce Schéma.

Compatibilité au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :

Dans le cadre de la loi NOTRe sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, chaque région doit être couverte par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets. Il s'adresse ainsi aussi bien aux collectivités et éco-organismes, qu'aux entreprises, administrations et habitants.

Il se substitue aux plans régionaux en vigueur, à savoir le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD), le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDas) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC).

Le PRPGD est annexé dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie, approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

Les objectifs du PRPGD sont présentés ci-dessous :

- Pour les DND du BTP : production stabilisée, après le retour à la situation de l'année de référence prise en compte (2015) telle que le prévoit la réglementation, sur toute la durée du PRPGD restante : ~43 000 t/an ;
- Pour le DI du BTP intégrant les Grands Projets et les apports extérieurs : d'environ 6 402 000 t en 2020 à environ 5 974 000 t en 2027 ;
- Pour les déchets des activités économiques : La situation des tonnages pour l'année de référence du Plan 2015, constituera le niveau de comparaison pour le suivi de l'évolution des tonnages au fil de la vie du Plan. La stabilisation des tonnages sera recherchée.

Les déchets du site sont essentiellement des déchets de type bois, cartons, plastiques, biodéchets, métaux.

Ils font l'objet d'un tri spécifique en fonction de leur nature et des filières de valorisation retenues.

Le stockage s'effectuera dans des bennes étanches pour les métaux, bois et vienneseries, dans des caisses palettes pour les biodéchets, dans des compacteurs pour les cartons et plastiques et dans des bacs roulants pour les DIB.

Les compacteurs et bennes seront situés à l'extérieur du bâtiment.

Des enlèvements réguliers sont prévus par un prestataire privé, les déchets seront envoyés dans des filières adaptées.

Un registre des déchets sera tenu à jour.

Le projet est donc compatible avec le PRPGD de Normandie.

Compatibilité au Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

Le projet de la société IMMALDI ET COMPAGNIE sur la commune d'Honfleur, les activités exploitées ne sont pas d'origine agricole, et ne sont pas émettrices ou utilisatrices de nitrates. De ce fait, les activités et infrastructures du site ne sont pas concernées par ce programme d'actions national.

Compatibilité au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des départements de l'Eure et de la Seine Maritime a été approuvé par arrêté conjoint des deux préfets des départements, le 30 janvier 2014.

Le PPA des départements de l'Eure et de Seine Maritime couvre l'ensemble du périmètre de l'ancienne région Haute Normandie.

La commune d'Honfleur n'est pas localisée dans l'ancienne région Haute Normandie, le site n'est donc pas concerné par ce Plan.